



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

Le ...30/09/2024...

de la publication/notification

Le ...30/09/2024...

2024-108

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S SUITE A UNE DEMISSION**

Le Maire de la commune de Choisy-le-Roi ;

- Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-13 du Code de l'Action Sociale ;
- Vu la délibération n° 20.071 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 8 membres nommés par le Maire ;
- Vu la délibération n° 2020/31 du Conseil d'administration du 8 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur du C.C.A.S précisant le mode de remplacement des sièges devenus vacants ;
- Vu la démission de Madame Edwige GUEZO, administratrice nommée par le Maire ;
- Vu l'absence de remplacement proposé par l'UDAF ;
- Vu l'affichage en Mairie en date du 8 au 22 décembre 2023 ;

Considérant que cette démission a été notifiée au Maire le 18 octobre 2023 avec prise d'effet à cette même date ;

Considérant qu'il y'a lieu, dans le respect du principe de parité, de procéder au remplacement de Madame Edwige GUEZO ;

Arrête :

Article 1er : Est nommée membre du Conseil d'administration du Centre Communal de l'Action Sociale en remplacement de Madame Edwige GUEZO :

- **Madame Stéphanie Chenu**, au titre des personnes participant « à des actions de solidarité et de fraternité dans le département », dans le cadre de son adhésion au sein de l'association Horizon 16 ayant pour objet la resocialisation des patients.

Article 2 : Conformément à l'article R-123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de remplacement d'un membre du conseil d'administration avant la date du renouvellement du conseil, les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé, c'est à dire à l'expiration du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 24 septembre 2024

Tonino PANETTA

Maire de Choisy-le-Roi

Président du C.C.A.S.

